

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
ET CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs

Réf. : AQ/SD/JC  
AT N°175..25



## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT** **TRAVAUX TIRAGE PAR SOUFFLAGE SUR OUVRAGE EXISTANT SFR (FTX 100)** **CHEMIN DE LA FERME DE LA GARENNE 78260 ACHÈRES**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande en date du 17 septembre 2025, de la Société GH SOLUTIONS, 3 Avenue des Orangers BONNEUIL SUR MARNE pour le compte de SFR 16 rue du Gal Alain De Boissieu PARIS 75015, pour SRF 16 rue Du Gal Alain De Boissieu 75015 Paris

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité et de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement, afin de sécuriser et assurer le bon déroulement de l'événement.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le 08/10/2025 la société GH Solutions est autorisée à affecter des travaux de soufflage par camion de compresseur sur un ouvrage (FTX100) existant pour le compte de SFR de 8h à 17h, pour une durée calendaire de 10 jours, chemin de la ferme de la Garenne 78260 Achères.



**Article 2** : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

**Article 3** : Après chaque intervention journalière, remise en place des blocs à l'identique par vos services afin d'éviter toutes intrusions, nous ne prenons pas en charge le déplacement des blocs.

**Article 4** : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant. En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation. La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine Public. La Ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

**Article 5** : En cas de manquement par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

**Article 7** : La direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères, ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Saint-honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

29/09/2025

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine, des travaux,  
de la Voirie et de la Propreté  
Monsieur Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Sdis d'Achères  
SFR  
CTC VOIRIE  
GH SOLUTIONS